

DELIBERATION N° 152/77 : APPLICATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le régime des participations s'applique sur la Commune de LUDRES. Il serait cependant souhaitable d'instaurer le régime de la taxe locale d'équipement dans les zones déjà urbanisées où les équipements publics existent depuis un certain temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'appliquer le régime de la taxe locale d'équipement dans les zones urbanisées de LUDRES-Centre.